RÈGLEMENT (CEE) N° 1355/79 DE LA COMMISSION

du 29 juin 1979

modifiant le règlement (CEE) n° 2226/78 relatif aux modalités d'application des mesures d'intervention dans le secteur de la viande bovine

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 425/77 (2), et notamment son article 6 paragraphe 5 sous c),

considérant que les modalités d'application des mesures d'intervention dans le secteur de la viande bovine ont été arrêtées par le règlement (CEE) n° 2226/78 de la Commission (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1351/79 (4); que les coefficients visés à l'article 6 du règlement (CEE) n° 805/68 doivent être examinés annuellement en tenant compte des prix constatés pendant la période la plus représentative d'une situation normale des prix;

considérant qu'il y a lieu, à la suite de cet examen, d'adapter ces coefficients;

considérant que le comité de gestion de la viande bovine n'a pas émis d'avis dans le délai imparti par son président,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (CEE) n° 2226/78 est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 2 juillet 1979.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 juin 1979.

Par la Commission

Finn GUNDELACH

Vice-président

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 24.
(2) JO n° L 61 du 5. 3. 1977, p. 1.
(3) JO n° L 261 du 26. 9. 1978, p. 5.
(4) Voir page 3 du présent Journal officiel.

ANNEXE — ANHANG — ALLEGATO — BIJLAGE — ANNEX — [illegible]AG

DEUTSCHLAND :	Bullen A	1,08
BELGIQUE/BELGIË :	Bœufs 55 % / Ossen 55 %	0,98
	Génisses 55 % / Vaarzen 55 %	0,96
	Taureaux 55 % / Srieren 55 %	0,97
DANMARK :	Kvier 1	0,86
	Stude 1	0,92
	Tyre P	0,94
	Ungtyre 1	0,98
FRANCE :	Bœufs U	1,22
	Bœufs R	1,10
	Bœufs O	0,98
	Jeunes bovins U	1,18
	Jeunes bovins R	1,09
	Jeunes bovins O	0,98
IRELAND :	Steers 1	0,92
	Steers 2	0,90
ITALIA :	Vitelloni 1	1,25
	Vitelloni 2	1,10
LUXEMBOURG :	Bœufs, génisses, taureaux extra	1,04
NEDERLAND :	Vaarzen, 1e kwaliteit	1,02
	Stieren, 1e kwaliteit	1,09
UNITED KINGDOM :		
A. Great Britain	Steers M	0,95
	Steers H	0,94
	Heifers M/H	0,90
B. Northern Ireland	Steers L/M	0,92
	Steers L/H	0,92
	Steers T	0,90
	Heifers T	0,85